

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2026

Sous la présidence de Jean-François MENESTRIER, Maire de Cussey-Sur-l'Ognon

Membres présents (11) : Patrice ALBERT, Patrice BARDIN, Michel CUENOT, Jean-François LANOY, Aurélia LAURENT, Jean-François MENESTRIER, Blandine MOUGIN, Elisabeth RABOLIN, Alexandre SOUL, Sylvaine STREIT, Guy TRIQUET

Pouvoir (4) : Laurence MESNIER à Jean-François MENESTRIER, Teddy PHILIPPE à Michel CUENOT, Annabelle RENAUD à Elisabeth RABOLIN, Laurence RICQ à Jean-François LANOY

Absents (4) : Laurence MESNIER, Teddy PHILIPPE, Annabelle RENAUD, Laurence RICQ

Secrétaire de séance : Jean-François LANOY

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/06/2026
2. Lancement de la procédure de Concession de Service Public (CSP)
3. Montant de la redevance des locaux pour la nouvelle CSP
4. Action sociale pour les agents communaux
5. Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
6. Désignation des membres de la CLECT
7. Fonds de concours GBM pour travaux de voirie rue d'Auxon
8. Convention antenne relais
9. Participation financière sortie scolaire
10. Remboursement frais engagés par Monsieur le Maire
11. Poste d'ATSEM
12. Renouvellement contrat groupe protection complémentaire Prévoyance
13. Devis de remise aux normes des bornes à incendie
14. Ligne de trésorerie
15. Questions diverses

Ouverture de séance : 20 h 05

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Vote : 14 voix pour, 0 voix contre, 1 voix d'abstention

2. Lancement de la procédure de Concession de Service Public (CSP)

Suite à la prolongation du contrat actuel avec Léo Lagrange Animation, prise par le biais d'un avenant adopté le 05/06/2026, il convient de lancer la procédure pour une convention de Concession de Service Public (CSP) à compter du 01/01/2027.

La CSP est un contrat qui consiste, pour une personne publique, à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge, à un prestataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et dont les risques sont assumés par l'exploitant.

En l'espèce, les recettes perçues par le délégataire seraient étroitement liées au niveau de l'activité (participation des familles, soutien des familles, soutien financier de la CAF et de la commune).

En outre, la CSP, du fait de la mise en concurrence, permet d'espérer l'obtention de plusieurs offres et donc une marge de négociation avec les candidats, portant à la fois sur leur proposition pédagogique et financière. Enfin le recours à la CSP garantit à la commune un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le délégataire, sur la base notamment du rapport annuel remis par ce dernier.

Ainsi, il est proposé d'opter pour la CSP comme mode de gestion, celui-ci étant plus adapté aux besoins de la commune et des usagers que le marché public ou la régie directe.

Le futur contrat contient :

- Durée du contrat : 4 ans et 7 mois avec tacite reconduction d'un an
- Périmètre : gestion administrative et organisation pédagogique de l'accueil de loisirs ; organisation de projets enfance/jeunesse qui pourront être organisés en partenariat avec la commune, les associations locales et l'école
- Participation aux commissions de suivi : 2 commissions par an
- Moyens humains mis en œuvre : rémunération du personnel nécessaire, respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail, droit social et fiscal ; reprise éventuelle du personnel affecté jusqu'alors
- Biens meubles et immeubles mis en œuvre : mise à disposition des locaux scolaires, d'animation et de restauration
- Conditions financières : le concessionnaire
 - Exerce son activité à ses risques et périls, les résultats de l'exploitation, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires, sous réserve du respect des objectifs et missions fixés dans le contrat de concession, lui appartiendront ;
 - Les ressources sont issues de la participation des familles, des autres financeurs institutionnels et de la commune ou de tout autre partenaire dans le cadre de la mission de service public, produits accessoires financiers et exceptionnels ;
 - Encaisse l'ensemble des produits de l'exploitation et supporte l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement du service
- Grille tarifaire : votée par le Conseil Municipal et toute modification devra être approuvée par ce dernier ; Aucune modification de la grille ne pourra intervenir en cours d'année scolaire
- Participation financière de la commune : sous la forme d'une subvention d'exploitation, conditionnée par l'atteinte d'objectifs et n'a pas vocation à être une subvention d'équilibre.

Le calendrier prévisionnel de la procédure :

- 1/ Identification des besoins et rédaction des pièces techniques et administratives : juin et juillet
- 2/ Publication sur la plateforme de dématérialisation et sur BOAMP : 24 août 2026
- 3/ Réunion de commission de concession pour analyse des candidatures : 09 octobre 2026
- 4/ Réunion de commission de concession pour analyse des offres : 06 novembre 2026
- 5/ Négociation : semaine du 16 au 20 novembre 2026
- 6/ Choix du candidat et délibération du conseil municipal : début décembre 2026
- 7/ Information aux candidats non retenus : début décembre 2026
- 8/ Signature et transmission au Préfet : fin décembre 2026

Dans le cadre de cette procédure, la commune a besoin de l'assistance du service d'aide aux communes du Grand Besançon Métropole. Pour ce faire, un devis a été établi par GBM. Il s'élève à un accompagnement de 80 heures pour 5 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir comme mode de gestion la CSP pour la gestion et l'organisation des structures et projets enfance/jeunesse
- Approuve les orientations du futur contrat de CSP
- Autorise le Maire à engager la procédure de CSP et à signer tout document s'y afférant
- Autorise le Maire à signer le devis d'assistance de GBM pour la réalisation de cette procédure

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

3. Montant de la redevance des locaux pour la nouvelle CSP

Dans le cadre de la nouvelle CSP, le montant de la redevance des locaux mis à disposition du concessionnaire doit être déterminé, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance est annuelle, déterminée par le conseil municipal.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte afin d'assurer un équilibre entre l'intérêt général, la rentabilité du service et la juste valorisation du bien mis à disposition.

Ce montant pourra être réévalué au cours du contrat, en cas de modification pérenne des locaux mis à disposition. En revanche, en cas de modification temporaire, pour cause de travaux par exemple, le montant de la redevance annuelle restera inchangé.

Pour les besoins et la durée du contrat, la commune mettra à disposition du concessionnaire :

- Les locaux dédiés : local technique (cuisine), local de stockage
- Locaux partagés : salle de convivialité, salle de motricité, 1 salle de classe, salle de restauration comprenant 80 places et qui peut faire l'objet de 2 services de restauration, mobilier et installations

Les locaux sont situés au 16 Grande rue 25870 Cussey-Sur-l'Ognon.

Le concessionnaire supportera les charges locatives et les taxes fiscales et parafiscales auxquelles il pourrait être assujéti.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 1700 €/an revalorisé tous les ans suivant l'indice INSEE. La somme totale est versée par le concessionnaire en 12 versements à réception d'un titre mensuel émis par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation des locaux pour la mission d'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) à 1700 €/an revalorisé tous les ans suivant l'indice INSEE.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

4. Action sociale pour les agents communaux

L'action sociale est obligatoire depuis 2007 au sein des collectivités publiques (loi du 02/02/2007 de modernisation de la fonction publique).

Elle vise à améliorer les conditions de vie de l'agent, de sa famille, notamment au niveau de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs et intervient en cas de situation difficile.

La loi confie à chaque collectivité le soin de décider du type de prestation, des montants et des modalités de mise en œuvre.

L'assemblée délibérante fixe :

- La nature des prestations
- Le montant des dépenses consacrées à l'action sociale
- Les modalités de mise en œuvre

En effet, l'action sociale peut-être mise en place directement par la collectivité (grosses collectivités) ou par l'intermédiaire de structures.

2 structures ont été consultées par l'adjoint en charge du personnel. Il s'agit de Plurélya et du CNAS.

Le CNAS ne propose qu'une offre de 224€/an et par agent. Une grande partie des prestations de cette offre est sous condition de revenus (selon la tranche d'imposition des agents).

Plurélya propose plusieurs offres. Certaines sont sous conditions de revenus, d'autres sont sans conditions de revenus.

A cotisation égale, les prestations proposées par les 2 organismes sont sensiblement les mêmes.

Si la commune adhère au 01/09/2026, une remise de 30% est effectuée par l'organisme sur le montant de la cotisation.

L'adhésion est obligatoire pour les agents titulaires et stagiaires (3 agents de la commune). Elle est possible pour les contractuels (1 agent de la commune). L'adhésion pour les contractuels peut se faire sous condition (ex. ancienneté) ou sans condition.

Le renouvellement se fait par tacite reconduction pour les 2 prestataires (CNAS ou Plurélya).

La résiliation, si la collectivité souhaite changer de prestataire ou d'offre, doit se faire avant le 30/09 de l'année en cours pour une prise d'effet au 01/01 de l'année suivante.

Après étude des prestations proposées, le Conseil Municipal décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale auprès de l'organisme Plurélya- formule solidaire S2
- D'adhérer à cet organisme à compter du 01/09/2026
- De désigner M. Jean-François LANOY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Cussey-Sur-l'Ognon auprès de l'organisme Plurélya
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire de l'action sociale. Ce correspondant sera le relais entre la collectivité et l'organisme, entre les agents et l'organisme. Il s'agit de Mme Esther CHAPUIS
- Ouvrir le dispositif aux contractuels avec 10 mois d'ancienneté

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

5. Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
--

Actuellement, les ventes de bois de la commune, effectuées par l'ONF, sont facturées par l'ONF pour le compte de la commune.

Du fait de la facturation électronique à compter du 01/09/2026, les collectivités devront faire elles-mêmes leurs factures et les transmettre par voie électroniques via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme de la facturation électronique, l'ONF propose de continuer à assurer cette mission pour le compte des collectivités. Cette mission reste gratuite.

Il est alors nécessaire, pour la commune, de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro. Ces factures concernent les ventes de bois issues de la forêt communale, en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues de ce mandat (ventes groupées).

La commune reste compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions. L'encaissement de ces ventes est exclu de ce mandat.

Une convention de mandat de facturation sera conclue entre la collectivité et l'ONF. Elle demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment par décision du Conseil Municipal.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

6. Désignation des membres de la CLECT

La CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Elle évalue notamment le coût des compétences transférées, la reconnaissance de l'intérêt communautaire, le coût des services communs.

La CLECT est composée de représentants des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (GBM).

Lors du conseil communautaire du 21 mai 2026, l'assemblée a validé la création et les modalités de fonctionnement de la CLECT. A ce titre, chaque Conseil Municipal est invité à désigner un ou des membres titulaires et un membre suppléant.

Ces membres sont amenés à siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner :

- Comme représentant titulaire M. Jean-François MENESTRIER
- Comme représentant suppléant Mme Elisabeth RABOLIN

Pour siéger au sein de la CLECT de Grand Besançon Métropole (GBM).

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

7. Fonds de concours GBM pour travaux de voirie rue d'Auxon

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement à GBM, il a été convenu que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- Soit à hauteur de 50% pour toute opération engagée par GBM concernant la requalification et création de voiries,
- Soit correspondant au montant du complément de l'enveloppe Gros Entretien Routier accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, l'opération de la rue des Auxons a été réalisée dans le programme de requalification et de création de voiries.

Une délibération d'accord du conseil municipal a déjà été prise le 07 septembre 2021 concernant l'opération de requalification de la rue d'Auxon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dont le montant est arrêté à 29 671,64€.

Une convention sera établie entre la commune et GBM pour déterminer les obligations de chaque partie. Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties et sur production d'un titre de recettes de GBM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire a signé cette convention avec GBM et à verser à GBM la somme relative à ce fonds de concours, selon les modalités précisées dans la convention.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

8. Convention antenne relais

Ce point était à l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal. Il n'a pas été délibéré du fait d'un manque d'information.

M. Jean-François LANOY a contacté les 2 organismes qui proposaient une convention à la commune pour l'occupation du domaine public avec implantation d'une antenne relais :

- ATC France, prestataire actuel
- VALOCIME, nouveau postulant

Il s'avère qu'une loi du 26/05/2026 impose de joindre à la proposition une attestation par laquelle un opérateur de téléphonie mobile s'engage à exploiter cette infrastructure d'accueil. Valocime n'est pas en mesure de fournir cette attestation donc L'offre de Valocime n'est pas éligible.

La convention actuelle de ATC valable jusqu'en 2030 contient des erreurs notamment l'adresse du siège social. ATC propose 3 solutions :

- Acheter le terrain pour 38 000€
- Faire une nouvelle convention pour 12 ans soit jusqu'en 2039
- Faire un avenant à la convention actuelle (2027 à 2030).

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal demande la renégociation du prix du loyer actuel.

Le conseil pourra délibérer sur la base de cette nouvelle proposition donc la délibération est reportée.

9. Participation financière sortie scolaire

L'école communale a effectué une sortie scolaire en date du 12 janvier 2026 au cinéma.
Cette sortie a généré une facture de transport pour 140€ et une facture d'entrées au cinéma pour 130€.

Dans le cadre des crédits accordés par la commune à l'école, une somme est allouée aux sorties scolaires.

Habituellement, c'est la commune qui règle directement les frais de sortie scolaire. Or, la directrice étant nouvelle pour l'année scolaire 2025-2026, elle a réglé ces 2 factures directement aux prestataires et sollicite le remboursement par la commune à la coopérative scolaire.

La commune doit donc verser la somme de 270€ à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, ordonnateur de la commune, de mandater la somme de 270€ à la coopérative scolaire.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

10. Remboursement frais engagés par Monsieur le Maire

Les agents techniques disposent d'un forfait téléphonique pour être joignable durant leurs déplacements professionnels.

Cet abonnement a été souscrit au nom de Monsieur le Maire pour la commune. Les prélèvements sont donc effectués par l'opérateur Bouygues Telecom au nom de Monsieur le Maire.

Le service de gestion comptable, ne pouvant savoir si le prélèvement concerne le forfait personnel de Monsieur le Maire ou le forfait souscrit pour les agents techniques, a rejeté le prélèvement du 02/05/2026.

Bouygues Telecom a alors suspendu l'abonnement téléphonique des agents communaux. Pour rétablir cet abonnement dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire a réglé la somme de 20,99€ directement à Bouygues Telecom. Cette somme correspond à la facture du 02/05/2026.

Il convient donc que la commune rembourse Monsieur le Maire de cette somme de 20,99€.

Une démarche est en cours auprès de l'opérateur pour passer en abonnement professionnel, au nom de la commune, et éviter que ce rejet de prélèvement ne se reproduise.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

11. Poste d'ATSEM

Mme Morero, ATSEM à l'école maternelle depuis mars 2025 était embauchée jusqu'à présent par la commune en intérim territorial via le Centre de Gestion.

Mme Morero, comme les élus en charge du personnel, souhaite poursuivre son travail d'ATSEM au sein de l'école maternelle pour l'année scolaire 2026-2027. Il lui a donc été proposé un contrat d'un an du 01/09/2026 au 31/08/2027, aux mêmes grades et échelons que ceux dont elle dispose actuellement à savoir agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, échelon 8. Ce contrat sera annualisé.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au départ en retraite de l'ATSEM titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 1^o de L. 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir un contrat d'une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi non permanent d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 19h86 par semaine.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 8, indice brut 430, compte-tenu de l'expérience de l'agent en poste actuellement.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

12. Renouvellement contrat groupe protection complémentaire Prévoyance

Le Centre De Gestion du Doubs (CDG 25) accompagne les collectivités en leur proposant d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 01/01/2025 en matière de prévoyance et du 01/01/2026 en matière de santé une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents.

Le code général de la fonction publique prévoit que les CDG concluent pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation avec les organismes au titre de la protection sociale complémentaire.

La conclusion de telles conventions de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le CDG 25 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, cette procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque Prévoyance.

A ce jour 3 contrats sont en cours :

- « Risques statutaires » destiné à couvrir les charges liées à la rémunération versée par l'employeur en cas d'absence des agents pour raison de santé ;

- « Protection sociale complémentaire- Prévoyance », qui permet aux agents de se couvrir de la diminution ou de la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès ;
- « Protection sociale complémentaire santé », qui permet aux agents de se couvrir pour les frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale.

Les contrats « risques statutaires » et « prévoyance » arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG 25 engage dès maintenant une procédure de renouvellement de ces contrats groupes.

Il convient désormais pour la commune de délibérer concernant le contrat de protection sociale complémentaire prévoyance pour :

- S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- Mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- Communiquer au CDG 25 les informations quantitatives et qualitatives concernant les agents de la commune
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération. Est précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

13. Devis de remise aux normes des bornes à incendie

Les poteaux incendie de la commune doivent être remis aux normes et en conformité pour être opérationnels en cas d'incendie sur la commune. 23 poteaux sont recensés sur l'ensemble de la commune.

Une réunion a été effectuée le 11 juin 2026 par M. Albert, conseiller municipal en charge de la sécurité, avec les sociétés Veolia et Sogea, toutes deux en charge du suivi et de la maintenance des bornes à incendie sur la commune (groupement de commande GBM).

2 devis ont été demandés :

- 1 devis de remise aux normes
- 1 devis de contrôle annuel des bornes à incendie. Ce devis s'élève à 1 162,51€ TTC.

La commune reste en attente du devis de remise aux normes. Le Conseil Municipal valide le devis de contrôle annuel des bornes à incendie.

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

14. Ligne de trésorerie

Lors du Conseil Municipal du 03 juin 2025, la commune a ouvert une ligne de Trésorerie (prêt trésorerie à court terme : 1 an) pour faire face à des dépenses importantes liées au projet de rénovation du Presbytère (frais d'études).

Cette ligne n'a pas été débloquée car la commune a reçu une partie des subventions liées à ce projet de rénovation du Presbytère et a souscrit des prêts bancaires à plus long terme.

Or, il se trouve que dans le cadre du projet « aménagement centre bourg » la commune doit acquérir 2 terrains AC 40 et AC 302 pour la somme de 60 000€. Cette acquisition a été validée lors du dernier Conseil Municipal du 05/06/2026, délibération 48-2026.

Monsieur le Maire propose, pour financer cette acquisition avant le 01/09/2026 de renouveler cette ligne de Trésorerie auprès de la BPFC. Elle peut être renouvelée pour un an.

La nouvelle proposition de la BPFC est la suivante :

- Taux variable EURIBOR 3 mois + 0.80% soit 2.35% + 0.80= 3.15%
- Frais de dossier de 150€

Le renouvellement de cette ligne de trésorerie implique la signature d'une convention avec la BPFC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la souscription de cette ligne de trésorerie
- autorise le Maire à signer la convention avec la BPFC

Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

15. Questions diverses

1/ Dans le cadre des groupements de commande proposés par GBM, service achat, la commune adhère au groupement de commande relatif à la fourniture d'un système d'alerte de la population. Le titulaire du Marché est CEDRALIS. La commune devra obligatoirement passer par le titulaire du marché pour ce type de prestation. Le marché comprend :

- Fourniture d'une plateforme d'alerte et d'information à la population
- Initialisation du système
- Intégration des données cartographiques/SIG
- Mise à jour et intégration de la liste des contacts et des paramètres du système actuel
- Formation pour 10 utilisateurs (mutualisation possible entre communes)

2/ La commune a été retenue pour participer à la saison 2026-2027 du GRAND 8. Le spectacle Eloïs et Léon sera accueilli dans la salle de convivialité le dimanche 30 mai 2027.

3/ dans le cadre de la Loi du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), chaque collectivité doit sécuriser les traversées piétonnes en supprimant les masques de visibilité au minimum 5 mètres en amont des passages piétons. Cette mesure vise à améliorer la visibilité réciproque piéton-conducteur. La

responsabilité pénale des Maires et du président de GBM peut être engagées en cas de non-respect de cette réglementation.

Sur l'ensemble des communes de GBM, 212 situations doivent être corrigées. Pour la commune, plusieurs passages piétons doivent être réaménagés (suppression place de stationnement trop proche...).

Ces interventions seront faites en concertation avec le technicien de secteur qui doit prendre l'attache des élus. Les coûts associés à ces interventions seront pris en charge à 95% par GBM.

4/ Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, Monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe ont rencontré Mme Guiset, cheffe d'unité habitat privé de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, notamment pour évoquer le logement qui se trouve au 2 rue du Château et qui se trouve frappé d'un arrêté de péril imminent. Il est conseillé, au vu de la situation et des projets d'urbanisation de la commune, d'engager une procédure d'expropriation pour intégrer le bien et le terrain au patrimoine communal. Cette procédure permettrait la mise en sécurité de la propriété.

5/ M. Sébastien THIBAUD propose de racheter à la commune la parcelle de terrain ZC 355 d'1,04 are adjacent de sa propriété. Le conseil doit prendre contact avec GBM pour vérifier la possibilité de céder cette parcelle qui est en prolongement de la place de retournement pour notamment le ramassage des ordures. Et si la vente est possible de communiquer cette possibilité aux autres riverains.

Fin de séance : 23 h 33

Le Maire,

Jean-François MENESTRIER



Le secrétaire de séance

Jean-François LANOY

